

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars, à 17 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 22 mars 2023.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice :	83
Nombre de délégués présents :	69
Pouvoirs :	6
Nombre de délégués votants :	75

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
BEAUMAIS	LORION	Françoise	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
CORDEY	BISSON	Roger	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
COURCY	VERDONCK	Marc	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	OLENDON	BLAIS	Norbert
EPANEY	DUGUEY	Bruno	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERRIERES	CHANDON	Gérard
ERNES	LAMANDE	Xavier	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	GRACIA	Fabrice	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	ALLEN0	Delphine	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	PETIT	Sandrine	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	DROUET	Philippe	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	DUVAL	Sonia	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	THOMAS	Pascal	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	DEWAELE	Clara	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	TREPREL	CRESPIN	Estelle

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	USSY	DELILE	Éric
FOURCHES	LEROY	Eric	USSY	JAMES	Marie-Anne
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VILLY LEZ FALAISE	LEEVRE	Pascal
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André			

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
CROCY	REUSSNER	Edouard	Pouvoir à Kevin DEWAELE
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Pouvoir à Cécile LE VAGUERSE
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Pouvoir à Thérèse LEBLOND
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	Pouvoir à Dominique BENOIT
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Pouvoir à Gérard KEPA
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Pouvoir à Bruno DUGUEY

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BONS-TASSILLY	CATEAU	Olivier	LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien
FALAISE	SOBECKI	Loïc	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	NORREY EN AUGE	ORIoT	Michaël
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 février 2023

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 9 février 2023

C- Délibérations :

1. Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs

2. Finances

- Comptes financiers uniques 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Budgets Primitifs 2023 (tous les budgets)
- Vote des taux
- Subventions associations
- Déchets - Taux de TEOM 2023
- GEMAPI - Définition du produit fiscal de la Taxe 2023

3. Cadre de vie

- Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados

4. Développement économique

- Z.A.E de Guibray – Cession d'un atelier à la société CC SERVICES PRO

5. Environnement – Déchets ménagers

- Déchets - Conclusion d'un marché public de services avec la SPL Normantri

6. Mobilités

- Mise en place d'un réseau de covoiturage et d'auto-stop organisé - Candidature au Fond Vert "Développer le covoiturage sur son territoire"

7. Affaires Culturelles et Patrimoine

- Mémorial des Civils dans la Guerre - Avenant au contrat de délégation de service public
- Mémorial des Civils dans la Guerre – Renouvellement de la délégation de service public – lancement de la procédure

8. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 février 2023.

INSTALLATION DU MAIRE DE SOULANGY

Monsieur Philippe POUPARD a été élu Maire. Il convient de l'installer au sein du Conseil communautaire. Monsieur Mesnil lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 9 FEVRIER DERNIER

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil communautaire du 9 février 2023, en vertu des délégations accordées par le Conseil communautaire par le Président :

D-2023-06	MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°2 au lot n°2
D-2023-07	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny - Attribution
D-2023-08	MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES- Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèteries - Attribution

D-2023-09	MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - réalisation d'études préalables pour les projets communautaires - Convention avec LP Architectures Conseil
D-2023-10	DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Fonds de Compensation Agricole pour la réalisation d'un drive fermier
D-2023-11	MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°2 au lot n° 6
D-2023-12	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour la construction de 3 ateliers, Zone Martinia à Saint-Martin de Mieux – Avenant n°2
D-2023-13	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un Pôle Culturel à Potigny – Avenant n°1
D-2023-14	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny – Avenant n°1

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés dans les commissions thématiques *ad hoc*, en Commission des Finances du 8 mars 2023 et enfin validés par le Bureau communautaire du 16 mars 2023.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MESNIL fait part à l'assemblée que le budget primitif présente une stabilité tout en prenant en compte la mise en place de nouveaux projets communautaires ainsi que, d'une part, l'impact des mesures individuelles (GVT) sur la rémunération des agents communautaires dont la mise en œuvre des mesures du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), les évolutions de carrières individuelles et, d'autre part, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Il est à noter l'effort financier de la communauté de communes dans le domaine de l'action sociale et de la formation en faveur des agents :

- Participation au Comité National d'Action Sociale :19 000 €
- Participation aux titres restaurant :25 000 €
- Participation au financement de la cotisation prévoyance :5 000 €

Le budget proposé est limité par les recettes estimées à 955 050 € (chapitre 013 : 54 140€ ; chapitre 70 et 74 : 900 910 €) venant atténuer les dépenses de personnel, soit une dépense nette prévisionnelle de 2 395 K €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

Au titre de l'avancement de grade :

- Un poste d'attaché hors classe
- Un poste de rédacteur principal deuxième classe
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à 14/20
- Un poste d'adjoint administratif principal première classe à 20/35

Concrètement il ne s'agit pas de nouveaux postes mais de transformation des postes existants concernant les évolutions individuelles. Les postes auparavant occupés seront supprimés du tableau des effectifs après passage en comité social territorial.

Au titre d'un nouveau poste : ingénieur contractuel, le recrutement ayant été formalisé sur le poste de chargé de mission filière bocage, il convient de créer le poste ad hoc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 75
	Pour : 75
	Contre : 0

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
 - Vu le dernier tableau des effectifs ;
 - Vu la délibération n°72/2022 du 30 juin 2022 approuvant le projet de développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères,
 - Vu la délibération n°121/2022 du 17 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un chargé de mission filière bocage pour développer la filière bois énergie, partagé avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et subventionné par la Région (FEADER),
 - Considérant que les besoins de la Communauté de communes justifient la création d'un emploi de catégorie A – ingénieur contractuel, en vue de recruter un chargé de mission filière bocage ;
 - Considérant la possibilité de proposer des agents éligibles à l'avancement de grade et à la promotion interne dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la communauté de communes,
 - Considérant qu'il sera proposé la suppression des postes laissés vacants au prochain comité social territorial ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2023, des postes suivants :
- Un ingénieur contractuel
 - Un attaché hors classe
 - Un rédacteur principal deuxième classe
 - Un assistant d'enseignement artistique principal première classe à 14/20
 - Un adjoint administratif principal première classe à 20/35
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination de ces agents ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

1) RÉSULTATS 2022 DE LA COLLECTIVITÉ ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Budgets concernés	Principal	Ateliers relais	Zones Activités	Assainissement	Gémapi	Déchets ménagers	Economie Sociale et Solidaire
Report fonctionnement 2021	2 322 858,33	4 285,13	-57 437,60	342 101,21	20 821,57	748 502,97	0,00
Solde fonctionnement 2022	342 027,31	170 062,98	57 437,60	50 569,03	-3 570,93	120 136,26	11 189,16
Résultat reporté sur 2023 sans affectation (A)	2 664 885,64	174 348,11	0,00	392 670,24	17 250,64	868 639,23	11 189,16
Report investissement 2021	-602 354,11	-969 035,78	66 102,31	-143 039,38	-7 195,89	-6 888,42	-49 491,06
Solde investissement 2022	431 169,50	848 006,79	172 493,29	30 124,97	8 798,78	-223 178,60	-103 550,25
Résultat reporté sur 2023 (B)	-171 184,61	-121 028,99	238 595,60	-112 914,41	1 602,89	-230 067,02	-153 041,31
Solde des restes à réaliser 2022 (C)	-993 810,05	-2 939,40	0,00	-15 569,98	0,00	0,00	432 847,37
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2023 (B+C)	-1 164 994,66	-123 968,39		-128 484,39		-230 067,02	
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2023 (A - (B+C))	1 499 890,98	50 379,72	0,00	264 185,85	17 250,64	638 572,21	11 189,16
Résultat à reporter en investissement au BP 2023 (=B)	-171 184,61	-121 028,99	238 595,60	-112 914,41	1 602,89	-230 067,02	-153 041,31

❖ Le CFU vise plusieurs objectifs :
favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

3

➔ Analyse des comptes 2022 et budgets primitifs 2023

- Le Budget principal CA 2022

EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022/ 2021 (PAR CHAPITRE)

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021	Commentaire
011	Charges à caractère général	1 572 014,57	1 976 104,00	404 089,43	+ 10 k € d'augmentation du coût de l'énergie + 16 k € de fournitures de petits équipements + 142 k € versement à récréa DSP centre aquatique perte exploitation COVID-19 + 6 k € heures bonifiées pour les communes par l'AIPF + 25 k € de travaux d'entretien des bâtiments + 73 k € d'études et recherches (étude 3-11 ans, Mémorial, espace faire et attribution de compensation) + 85 k € manifestation "Les Extraverties" (pas sur ce budget en 2021) + 35 k € d'honoraires (cabinet pour le COT et label ECI 22 k et cabinet DSP piscine 13 k) + 12 k € transport des élèves vers le centre aquatique
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 797 004,81	2 965 139,42	168 134,61	Augmentation du point d'indice, du SMIC, évolution de carrière et heures complémentaires et supplémentaires
014	Atténuations de produits	1 605 487,61	1 831 288,37	225 800,76	+ 201 k € dégrèvement TASCOM + 25 k € de reversement de taxe de séjour à l'EPIC
65	Autres charges de gestion courante	1 652 324,82	1 709 515,59	57 190,77	+ 57 k € de subvention d'équilibre versée aux budgets annexes
66	Charges financières	44 436,74	41 517,68	-2 919,06	
67	Charges exceptionnelles	3 294,30	34 467,60	31 173,30	Subvention reçue à tort en 2021 à reverser à la CC Cingal
68	Provision pour risques et charges	84 903,94	125 239,66	40 335,72	Provision sur créances douteuses dont 81 k € d'écriture de régularisation sur 2022 (même montant au chapitre 78 en recette)
042	Opérations d'ordre	710 486,17	822 729,83	112 243,66	Changement M 57 amortissement des biens à la date de mise en service
	Totaux	8 469 952,96	9 506 002,15	1 036 049,19	

La section de fonctionnement dépenses s'élève à 9 506 002 € dont 8 683 272 € d'opérations réelles et 822 730 € d'opérations d'ordre.

6

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022/ 2021 (PAR CHAPITRE)

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021	Commentaire
013	Atténuations de charges de personnel	34 320,14	51 075,17	16 755,03	Plus de remboursement maladie par assurance du personnel
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	945 907,66	896 318,22	- 49 589,44	- 138 k € facturation portage repas par rapport à 2021 - gestion ADMR en 2022 + 66 k de remboursement de personnel par les budgets annexes + 16 k recettes "festival Les Extraverties" + 11 k facturation à l'ADMR charges générales service portage repas - 10 k facturation service droit des sols + 3 k recettes des services culturels + 2,5 k recettes stationnement aire accueil des gens du voyage
73	Impôts et taxes	5 833 211,20	6 064 214,38	231 003,18	+ 190 k € de fraction de TVA compensation taxe habitation + 40 k € d'impôts directs locaux + 68 k € de CVAE - 65 k de TASCOM + 11 k € d'IFER - 13 k € de rôles supplémentaires
74	Dotations, subventions et participations	2 141 052,54	2 188 446,24	47 393,70	- 15 k € de dotations + 12 k € de contrats aidés + 35 k € de subventions par les partenaires + 15 k € de compensations pour exonération de taxes
75	Autres produits de gestion courante	4 517,46	192 652,48	188 135,02	+ 60 k de créances par rapport à des procédures au centre aquatique + 54 k € de régularisation comptes N-1 + 10 k € sponsoring festival "Les Extraverties" + 54 k € régul pénalités société marché médiathèque Morteaux + 10 k € loyers FJT dans ce budget
76	Produits financiers	22 636,29	47 015,50	24 379,21	+ 7 k € intérêts du placement Caisse d'Epargne + 17 k € ICNE sur placement Caisse d'Epargne (nouveau)
77	Produits exceptionnels	17 381,72	6 248,57	- 11 133,15	- 11 k € de remboursement d'assurance (sinistre médiathèque en 2021)
78	Reprises sur provisions		81 418,13	81 418,13	+ 81 k régularisation écriture provision pour créances douteuses (même montant au 68 en dépenses)
042	Opérations d'ordre	244 619,28	320 640,77	76 021,49	Changement M 57 amortissement à la date de réception des subventions
Totaux		9 243 646,29	9 848 029,46	604 383,17	

La section de fonctionnement recettes s'élève à 9 848 030 € dont 9 527 389 € d'opérations réelles et 320 641 € d'opérations d'ordre.

7

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 2022-2021 (PAR CHAPITRE)

Chapitre	Dépenses d'investissement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021	Chapitre	Recettes d'investissement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021
10	Dotations, fonds divers et réserves (Régularisation FCTVA)	-	23 271,85	23 271,85	10	FCTVA, taxe aménagement et excédents de fonctionnement capitalisés	625 003,73	567 341,27	- 57 662,46
13	Subventions d'investissement (remboursement trop perçu FISAC)	-	6 091,99	6 091,99	13	Subventions d'investissement reçues	468 514,28	555 472,39	86 958,11
16	Remboursement capital des emprunts	467 780,95	514 462,69	46 681,74	16	Nouveaux emprunts contractés	200 125,00	501 590,00	301 465,00
20	Immobilisations incorporelles	341 993,69	226 316,19	-115 677,50	23	Remboursement mandataire pôle santé Potigny	-	144 322,08	144 322,08
204	Subventions d'équipement versées	149 325,54	177 720,86	28 395,32	040	Amortissement des biens	710 486,17	822 729,83	112 243,66
21	Immobilisations corporelles	268 593,66	405 308,24	136 714,58	041	Intégration frais d'études en travaux (pôle attractivité et bassin piscine)	46 404,12	116 532,21	70 128,09
23	Immobilisations en cours	30 979,46	486 473,48	455 494,02	Totaux				
040	Amortissement des subventions	244 619,28	320 640,77	76 021,49	2 050 533,30	2 707 987,78	657 454,48		
041	Intégration frais d'études en travaux (pôle attractivité et bassin piscine)	46 404,12	116 532,21	70 128,09					
Totaux		1 549 696,70	2 276 818,28	727 121,58					

8

Les investissements réalisés en 2022



Total réalisés : 1 291 741 €
Subventions reçues : 475 619 €
Reste à charge = 816 122 €
Emprunt contracté : 500 000 € soit un autofinancement de 316 122 €



- Le budget primitif principal 2023

SCHEMA D'EQUILIBRE BUDGETAIRE - 2023

Section de fonctionnement					
DEPENSES	BP 2023	En %	RECETTES	BP 2023	En %
Charges à caractère général	3 013 944	30,90%	Produits des services et ventes diverses	898 110	8,02%
Charges de personnel	3 351 608	34,37%	Recettes fiscales	6 408 333	57,25%
Atténuations de produits	1 613 000	16,54%	Dotations et subventions	2 195 733	19,62%
Autres charges de gestion courante	1 705 335	17,49%	Autres produits de gestion courante	24 750	0,22%
Charges financières	45 649	0,47%	Atténuation de charges	54 128	0,48%
Charges spécifiques	8 000	0,09%	Produits financiers	30 000	0,27%
Provision pour risques et charges	15 000	0,08%	Produits spécifiques	2 500	0,02%
			Reprise sur provisions	80 000	0,71%
			Excédent de fonctionnement reporté	1 499 891	13,39%
Total dépenses réelles	9 752 536	100%	Total recettes réelles	11 193 445	100%
<i>Epargne brute (autofinancement)</i> <i>= Recettes réelles - dépenses réelles</i>	1 440 909				
Section d'investissement					
DEPENSES	BP 2023	En %	RECETTES	BP 2023	En %
Remboursement capital de la dette	326 500	6,53%	<i>Epargne brute</i>	1 440 909	28,80%
Acquisitions et travaux	4 132 924	82,60%	Subventions et dotations	3 261 220	65,18%
Subventions versées	373 020	7,45%	Emprunts nouveaux	300 000	6,00%
Déficit d'investissement reporté	171 185	3,43%	Cautions	1 500	0,02%
Total dépenses réelles	5 003 629	100%	Total recettes réelles + épargne	5 003 629	100%



Le remboursement des emprunts doit être couvert par des ressources propres



BUDGETS – 2023/2022

Dépenses d'investissement	Budget 2022	Budget 2023	Evolution en %
001 - Déficit d'investissement reporté	602 354,11	171 184,61	-71,58
10 - Dotations, fonds divers et réserves	27 030,00	3 724,00	-86,22
13 - Subventions d'investissement reçues	10 137,00	-	-100,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	526 000,00	326 500,00	-37,93
20 - Immobilisations incorporelles	930 121,42	1 329 128,10	42,90
204 - Subventions d'équipement versées	382 689,00	373 020,09	-2,53
21 - Immobilisations corporelles	885 508,35	634 044,43	-28,40
23 - Immobilisations en cours	2 031 086,61	2 166 027,00	6,64
Total dépenses réelles hors opérations	5 394 926,49	5 003 628,23	-7,25
Total dépenses d'ordre	622 087,51	519 439,77	-16,50
Total dépenses d'investissement	6 017 014,00	5 523 068,00	-8,21

Recettes d'investissement	Budget 2022	Budget 2023	Evolution en %
024 - Produits des cessions d'immobilisations	4 301,00	-	-100,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	889 202,87	1 449 994,66	63,07
13 - Subventions d'investissement reçues	1 726 730,13	1 811 224,60	4,89
16 - Emprunts et dettes assimilés	702 000,00	301 500,00	-57,05
23 - Immobilisations en cours	144 300,00	-	-100,00
Total recettes réelles hors opérations	3 466 534,00	3 562 719,26	2,77
Total recettes d'ordre	2 550 480,00	1 960 348,74	-23,14
Total recettes d'investissement	6 017 014,00	5 523 068,00	-8,21

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Budget 2023	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	2 953 919,00	3 013 943,76	2,03
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	299 090,00	271 400,00	-9,26
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 042 438,00	2 179 453,76	6,71
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	582 855,00	536 390,00	-7,97
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	29 536,00	26 700,00	-9,60
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 112 074,00	3 351 608,00	7,70
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	185 245,00	197 988,80	6,88
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 429,00	49 530,00	9,03
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 881 400,00	3 104 089,20	7,73
014 - Atténuations de produits	1 831 732,00	1 613 000,00	-11,94
65 - Autres charges de gestion courante	1 758 310,00	1 705 335,00	-3,01
66 - Charges financières	43 865,00	45 649,50	4,07
67 - Charges spécifiques	41 000,00	8 000,00	-80,49
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	141 420,00	15 000,00	-89,39
Total dépenses réelles	9 882 320,00	9 752 536,26	-1,31
Total dépenses d'ordre	2 250 480,00	1 860 348,74	-17,34
Total dépenses de fonctionnement	12 132 800,00	11 612 885,00	-4,29

Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Budget 2023	Evolution en %
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	975 430,00	898 110,04	-7,93
73 - Impôts et taxes	2 853 935,00	3 596 478,00	26,02
731 - Impositions directes	3 383 158,00	2 811 855,00	-16,89
74 - Dotations et participations	2 123 711,00	2 195 733,00	3,39
75 - Autres produits de gestion courante	4 300,00	24 750,00	475,58
76 - Produits financiers	22 700,00	30 000,00	32,16
77 - Produits spécifiques	2 000,16	2 500,00	24,99
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations	86 420,00	80 000,00	-7,43
013 - Atténuations de charges	36 200,00	54 128,21	49,53
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 322 858,33	1 499 890,98	-35,43
Total recettes réelles	11 810 712,49	11 193 445,23	-5,23
Total recettes d'ordre	322 087,51	419 439,77	30,23
Total recettes de fonctionnement	12 132 800,00	11 612 885,00	-4,29

12

LES ÉVOLUTIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET 2023 PAR RAPPORT AU BP 2022 (AVEC DM)

- DÉPENSES

- **Charges à caractère général : + 60 k €**
 - Fournitures petits équipements : - 7 k €
 - Entretien de bâtiments : - 110 k € d'équilibre budgétaire
 - Etudes et recherches : + 36 k € (filière bois et plateforme mobilité)
 - Assurances : + 6 k €
 - Provision énergie DSP centre aquatique : + 200 k €
 - Filière bois : animation et sensibilisation : + 20 k €
 - Contrats de maintenance : + 10 k € (prévision inflation)
 - Festival de musique en pays de Falaise : - 54 k €
 - Honoraires + frais d'actes : - 41 k €
- **Charges de personnel : + 239 k €**
 - Création de trois postes, fin de précarité sur deux postes + évolutions statutaires en vigueur
- **Atténuations de produits : - 219 k €**
 - Dégrevement TASCOM : - 201 k €
 - Reversement taxe de séjour à l'EPIC : -18 k €
- **Charges de gestion courante : - 53 k €**
 - Pôle métropolitain : filière bois + 15 k €
 - Versement aux budgets annexes : - 78 k €
 - DSP Mémorial : + 30 k €
 - Remises gracieuses : - 40 k € (régularisation marché médiathèque Morteaux en 2022)
 - Subvention EPIC : + 20 k €



13

- RECETTES



- **Produits des services et ventes** : - 77 k €
- Festival de musique en pays de Falaise : - 105 k €
- Refacturation salaires agents et autres : + 28 k €

- **Recettes fiscales** : +171 k €
- Impôts directs locaux : + 270 k €
- Baisse de la CVAE : - 44 k €
- Baisse de la TASCOM : - 66 k €
- Augmentation de l'IFER : + 11 k €
- Maintien du montant du FPIC 65% pour la collectivité et 35 % pour les communes soit 565 k€

- **Dotations et subventions** : + 72 k €
- DGF : - 10 k €
- Contrats aidés : - 37 k €
- Subventions par les partenaires : + 37 k €
- Compensation d'exonération de taxes : + 82 k €

- **Produits financiers** : + 7 k€ d'intérêts de placement Caisse d'Epargne

14

Les investissements 2023

Investissements déjà engagés	Nouveaux investissements sur 2023	Investissements source de revenus
<p>Bassin extérieur piscine 1 670 k€ et PPI/DSP 151 k€</p> <p>Pôle culturel de Potigny 566 k€</p> <p>Dotations pat. et voirie 265 k€</p> <p>PLUIH et droit des sols 258 k€</p> <p>RPE Est 240 k€</p> <p>Local AAGV 110 k€</p> <p>Matériels et mobiliers médiathèques : 79 k€ (35 k€ de subventions reçues)</p> <p>Etude barrage Pont-d'Ouilly 66 k€</p> <p>Centre chorégraphique 55 k€</p> <p>Soutien OPAH 48 k€</p> <p>Etude médiathèque Falaise 35 k€</p> <p>Véhicule électrique 31 k€</p> <p>Mobilier OTPF 26 k€</p> <p>Toiture OTPF 23 k€</p> <p>Visibilité des bâtiments 16 k€</p> <p>Lutte nuisibles 5 k€</p>	<p>Entretien des biens :</p> <p>Bâtiments CDC 120 k€</p> <p>Matériel infor+ mobilier 43k €</p> <p>Instruments musique 10 k€</p> <p>Équipements manifestations 12 k€</p> <p>Autres inscriptions :</p> <p>Siège social (SATAM) 100 k€</p> <p>Filière bois 62 k € (subvention à 100 %)</p> <p>Mobilité 50 k€</p> <p>Micro folies 47 k€</p> <p>Aménagement Normand EPIK VTT 45 k€</p> <p>Scénographie Memorial 36 k€</p> <p>Alonement boucles cyclables 33 k€</p> <p>Signalétique et travaux randonnée 21k€</p>	<p>Pôle santé Potigny 250 k€</p> <p>Pôle santé Morteaux 30 k €</p> <p>Total investissements 4 503 k€</p> <p>Subventions 1 731 k€</p> <p>Nouvel emprunt 300 k€</p> <p>Solde à financer 2 471k€</p>

15

→ Le budget principal finance quoi principalement en section de fonctionnement ?

Il est précisé que les montants sont indiqués en reste à charge hors opérations d'ordre.

LE CADRE DE VIE, LA RÉFLEXION SOCIALE ET LA VIE QUOTIDIENNE



Relais Petite Enfance : 70 000 €



Le portage de repas à domicile en gestion
par l'ADMR : 21 500 €



Logement temporaire d'urgence : 33 000 €



Subventions aux associations : 364 000 €

17

Habitat



Animation OPAH :
36 000 €

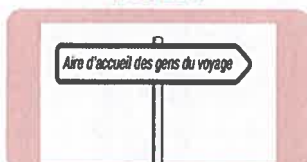


Espace conseil
« Faire »
33 000 €



PLUIH : frais de
fonctionnement
8 300 €

AAGV



Gestion et entretien
60 000 €

Centre aquatique



Subvention d'exploitation
570 000 €
Provision pour énergie
200 000 €



Transport des
élèves vers la
piscine
40 000 €

18

CULTURE



Médiathèques

Ecoles de musique

Frais de
fonctionnement

868 000 €

Frais de
fonctionnement

642 000 €

Subventions aux
associations : 33 800 €



19

La promotion du territoire



Randonnées itinérance : 59 027 €
Plan vélo : 6 120 €
Etude stratégie touristique : 15 000 €



Tourisme de mémoire : 88 000 €



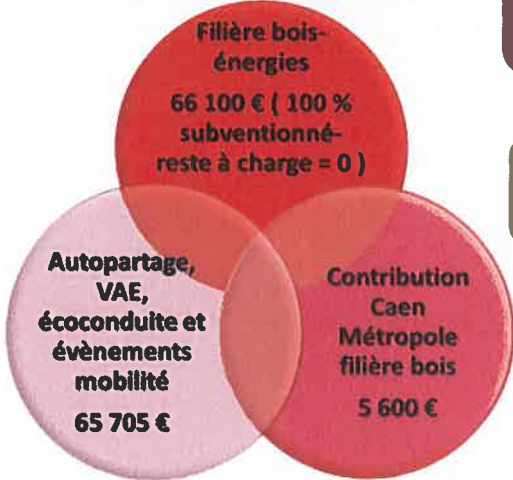
Festival Les Extraverties : 46 000 €



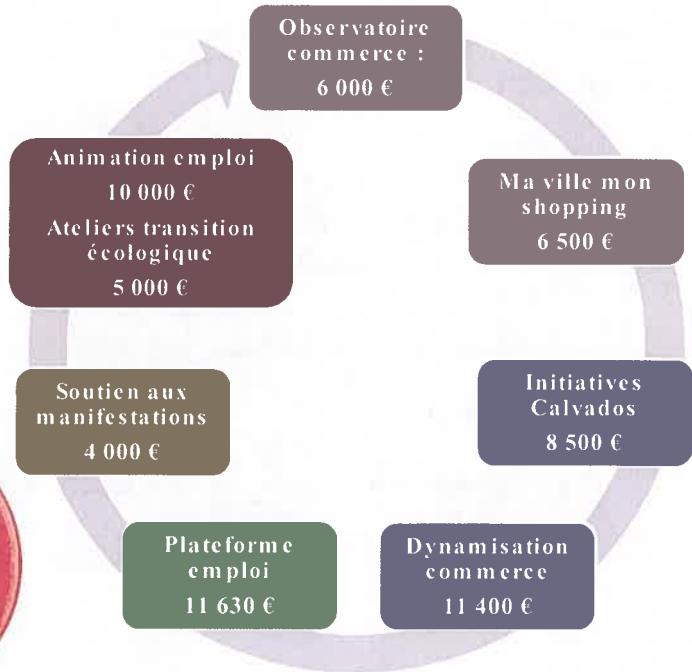
Subvention OTPF : 220 000 €
Entretien et petits équipements : 6 000 €

20

Développement durable

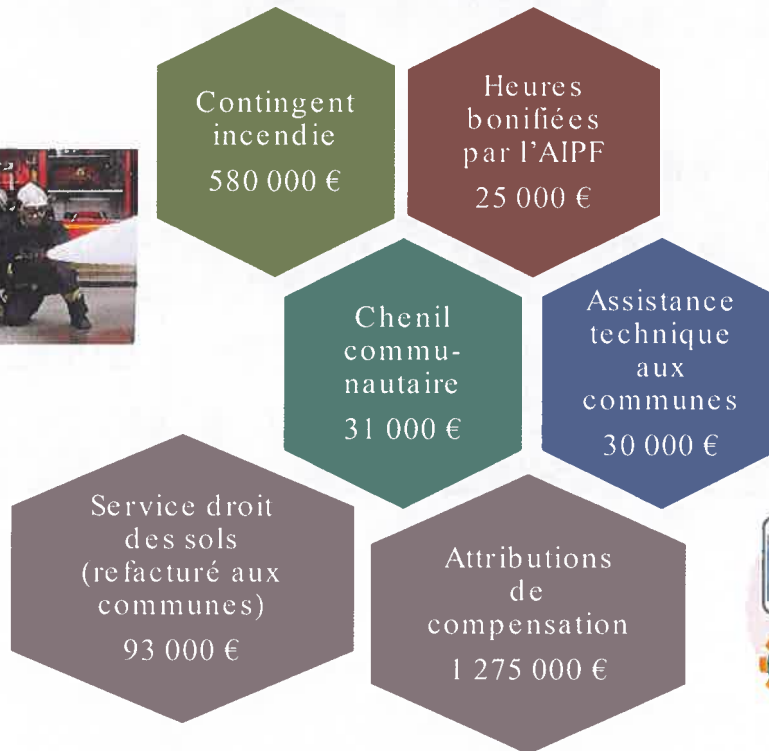


Développement économique



21

Soutien et service aux communes



22

3) FISCALITÉ –VOTE DES TAUX

- Les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 sont maintenus comme en 2022, pas d'augmentation.

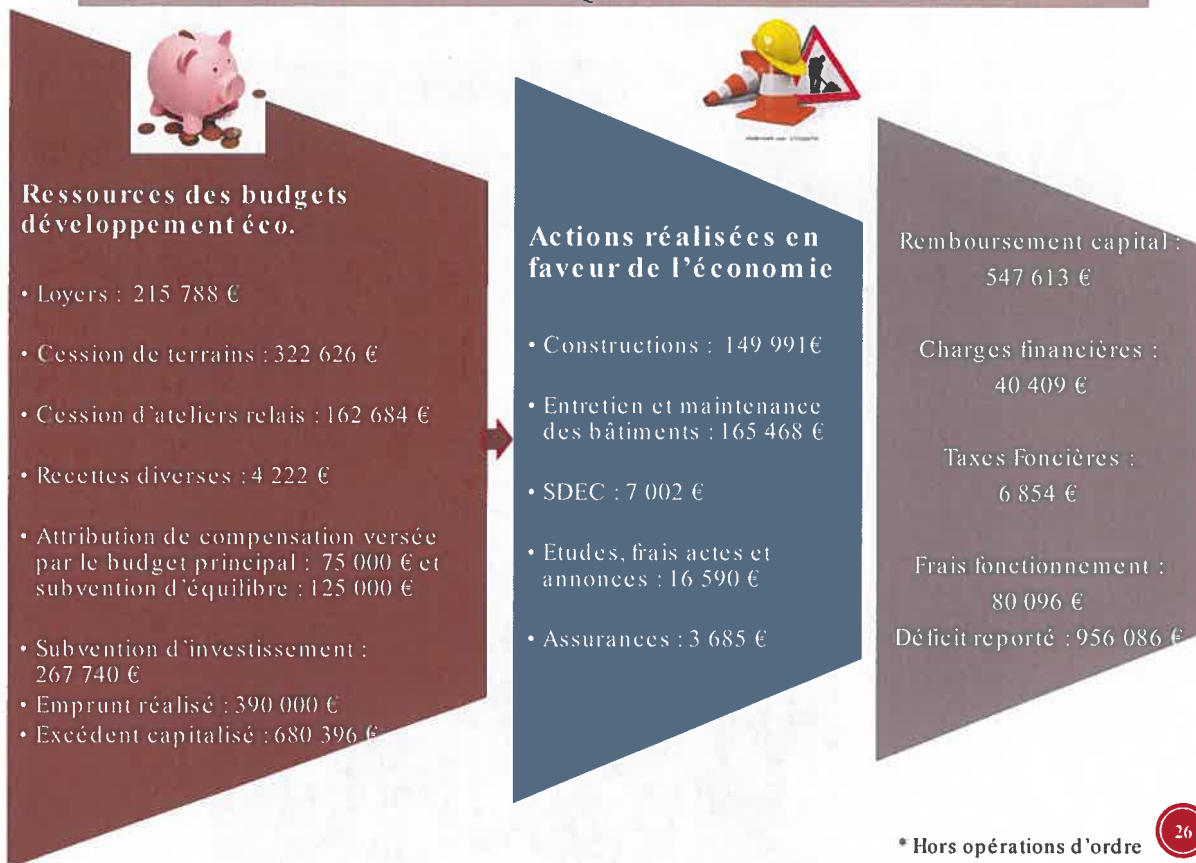
DESIGNATION	Taux 2022	Taux 2023
TAXE HABITATION (taux figé)	8,97%	8,97%
FONCIER BATI	3,60%	3,60%
FONCIER NON BATI	2,08%	2,08%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24,08%	24,08%

- Les budgets « développement économique » réalisé 2022 et BP 2023

Synthèse des budgets primitifs 2022-2023 Développement économique

Prévisionnel par section	Ateliers relais		Zones d'activités		Total BP 2022	Total BP 2023
	Rappel BP 2022	BP 2023	Rappel BP 2022	BP 2023		
Fonctionnement	478 335	391 142	2 292 992	1 902 222	2 771 327	2 293 364
Investissement	5 570 181	646 369	1 227 022	1 165 327	6 797 203	1 811 696
Total	6 048 516	1 037 511	3 520 014	3 067 549	9 568 530	4 105 060

ACTIONS ÉCONOMIQUES RÉALISÉES EN 2022



* Hors opérations d'ordre

26

Actions prévues pour 2023



* Hors opérations d'ordre

27



Budget primitif 2023

Prévisionnel par section	ESS	
	Rappel BP 2022	BP 2023
Fonctionnement	46 805	93 149
Investissement	2 255 944	1 056 042
Total	2 302 749	1 149 191



29

« L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

Réalisé 2022

Dépenses

Déficit reporté: 49 491 €
 Constructions : 1 302 263 €
 Assurances, annonces : 22 984 €
 Taxes Foncières : 6 833 €
 Divers : 10 200 €
 Charges financières : 4 771 €

Recettes

Subventions d'investissement :
 120 542 €
 Excédent capitalisé : 73 402 €
 Subvention d'équilibre 43 800 €
 Emprunt : 1 000 000 €
 Recettes diverses : 16 793 €

Prévu 2023

Dépenses

Déficit reporté: 153 041€
 Constructions : 816 501 € (avec RAR)
 Rbt capital emprunt : 40 000€
 Assurances, dommage ouvrage:
 5 000€
 Charges financières : 27 529€
 Taxe Foncière : 8 000€
 Divers : 15 620 €

Recettes

Subventions d'investissement :
 1 017 542 € (avec RAR)
 Remboursement charges: 16 505€
 Excédent reporté: 11 189€
 Loyers: 20 455€



* Hors opérations d'ordre

30

- Les budgets « Environnement » réalisé 2022 et BP 2023 (présentation par Monsieur DEWAELE)

Synthèse des budgets primitifs 2023

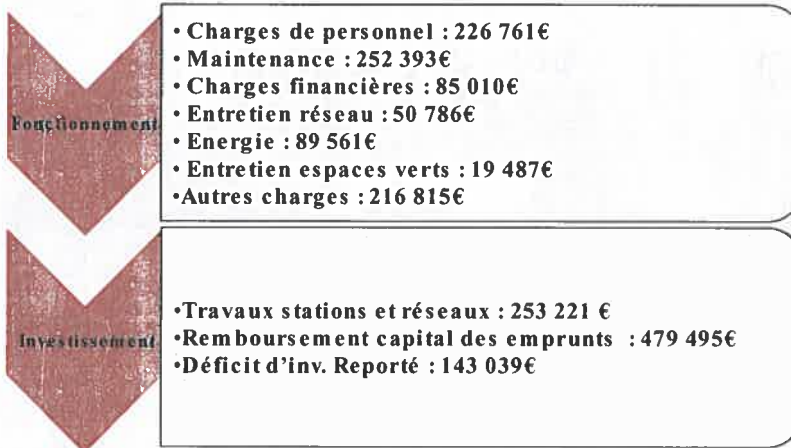
Prévisionnel par section	Assainissement du Pays de Falaise		Gémapi		Déchets ménagers		Total 2023
	Rappel BP 2022	BP 2023	Rappel BP 2022	BP 2023	Rappel BP 2022	BP 2023	
Fonctionnement	2 370 004	2 415 890	106 511	107 093	4 318 300	4 430 847	6 953 830
Investissement	1 972 458	1 905 122	17 659	32 234	1 013 538	1 108 663	3 046 019
Total	4 342 462,00	4 321 012,00	124 170,00	139 327,00	5 331 838,00	5 539 510,00	9 999 849,00

LES BUDGETS ASSAINISSEMENT

Recettes 2022



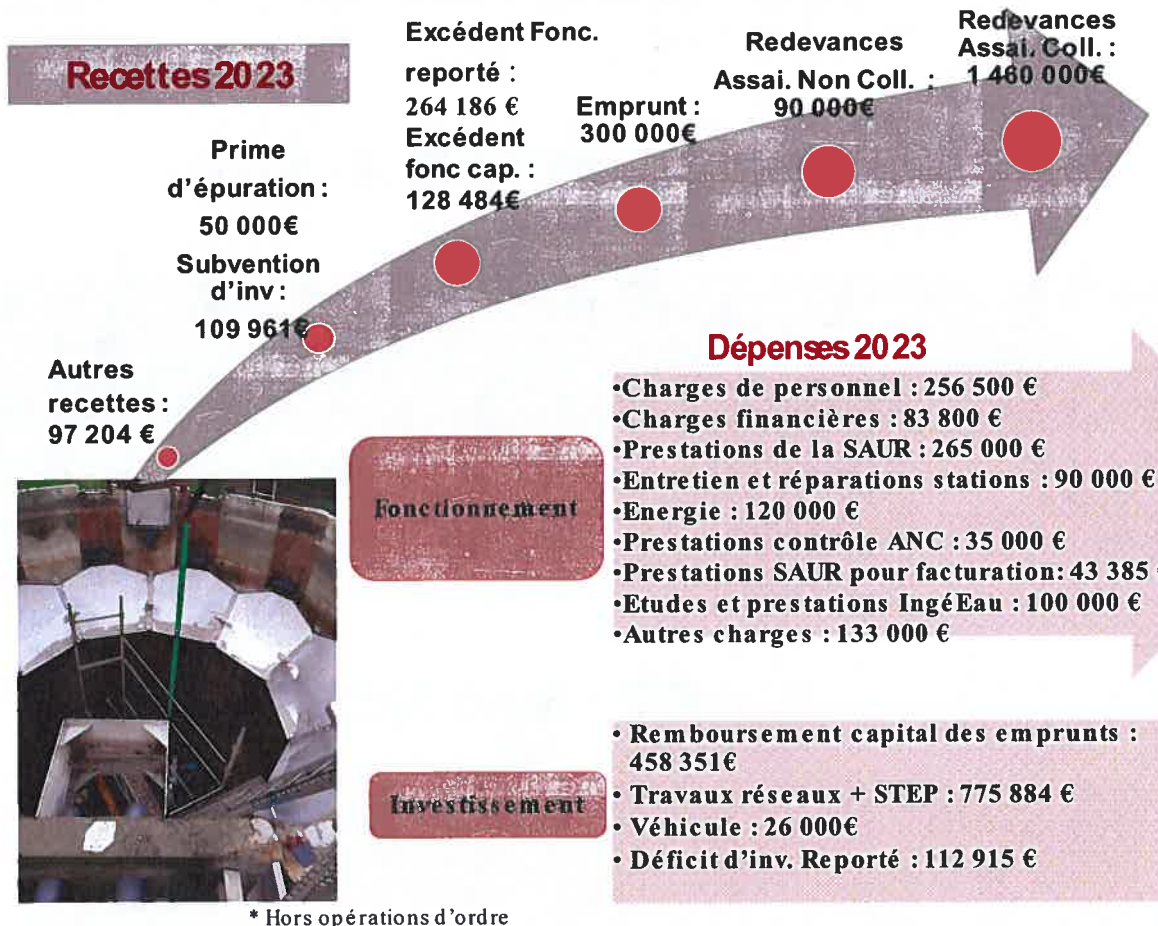
Actions réalisées en 2022



* Hors opérations d'ordre

33

LE BUDGET « ASSAINISSEMENT »



LE BUDGET « DÉCHETS MÉNAGERS »



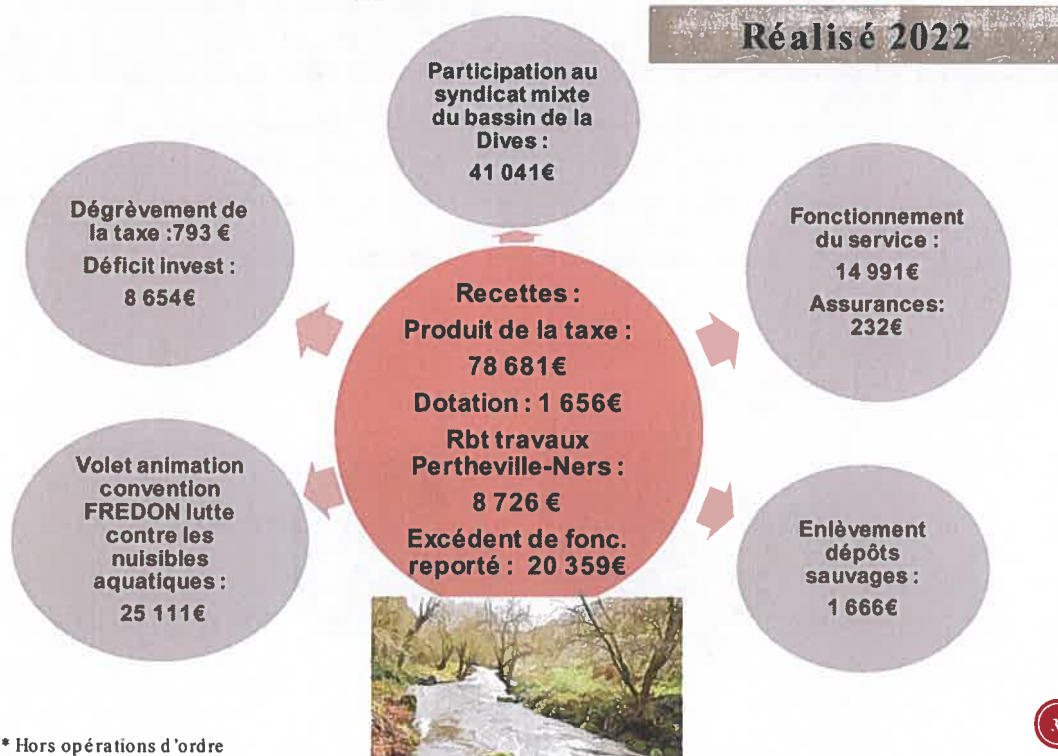
LE BUDGET 2023 DES DÉCHETS MÉNAGERS



* Hors opérations d'ordre

36

LE BUDGET « GÉMAPI »

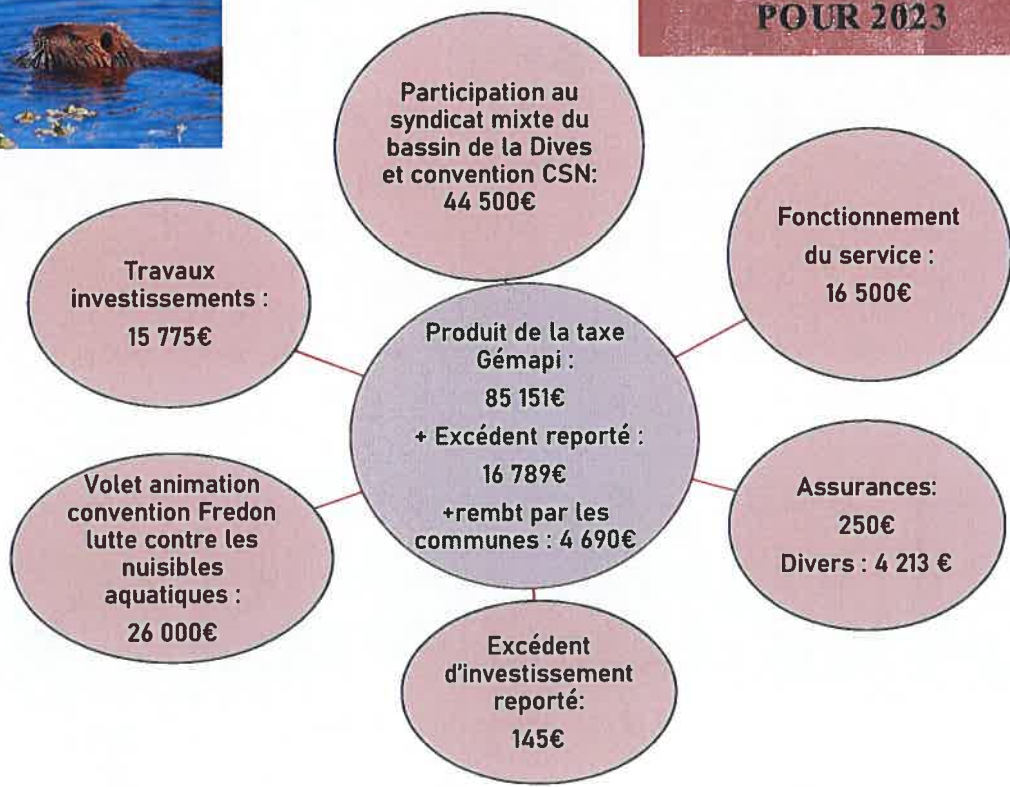


* Hors opérations d'ordre

37



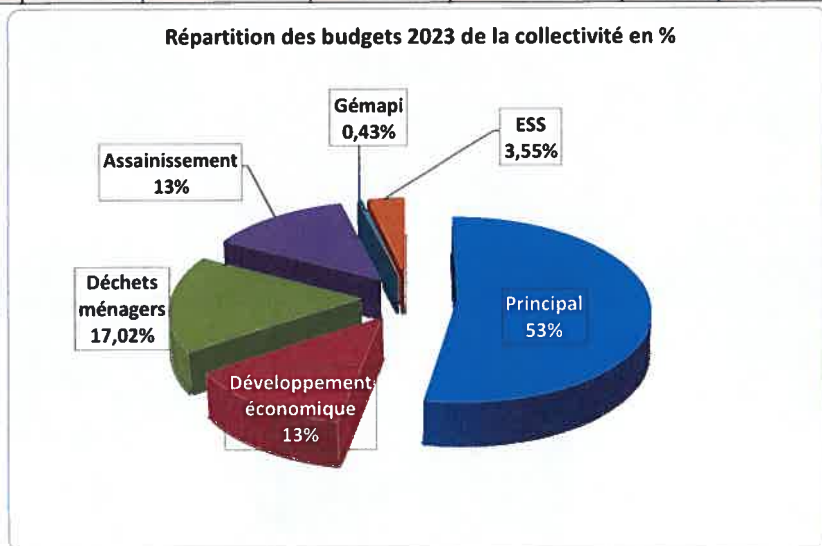
PRÉVISIONS POUR 2023



* Hors opérations d'ordre

LES BUDGETS 2023 DE LA COLLECTIVITÉ

Section	Principal	Développement économique	Déchets ménagers	Assainissement	Gémapi	ESS	Total
Investissement	5 523 068	1 811 696	1 108 663	1 846 049	32 234	1 054 542	11 376 252
Fonctionnement	11 612 885	2 293 364	4 430 847	2 415 890	107 093	91 649	20 951 728
Total	17 135 953	4 105 060	5 539 510	4 261 939	139 327	1 146 191	32 327 980



4) EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023

- En 2022, le montant des subventions accordées aux organismes s'élevait à **613 433 €** pour le budget principal et **11 200 €** pour le budget déchets ménagers.

Pour 2023, 24 structures ont déposé un dossier de demande de subvention. Après examen par les commissions ad hoc et le bureau communautaire, il est proposé au conseil d'examiner leur montant ci-dessous :

Organisme	Aide 2022	Montant sollicité 2023	Avis bureau 2023
AFFAIRES CULTURELLES			
CHOREGE	10 000€	10 000 €	10 000 €
CHOREGE "Fantasie Minor" (subvention exceptionnelle)	5 000 €	5 000 €	4 000 €
CINEMA L'ENTRACTE	5 000€	7 500 €	6 500 €
HARMONIE COMMUNAUTAIRE	8 000€	8 000 €	8 000 €
HARMONIE L'ESPERANCE	3 000€	3 300 €	3 300 €
HARMONIE L'ESPERANCE "concert centenaire" (subvention exceptionnelle)		2 000 €	2 000 €
TOTAL AFFAIRES CULTURELLES	31 000€	35 800 €	33 800 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ASSOCIATION DYNAMISME ECONOMIQUE FALAISIEN	2 500€	2 500 €	2 500 €

40

Organisme	Aide 2022	Montant sollicité 2023	Avis bureau 2023
CADRE DE VIE			
ACCES AU DROIT	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ACAJH	13 000 €	13 000 €	13 000 €
ADMIR	23 000 €	21 500 €	21 500 €
AIPF	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500 €	7 500 €	7 500 €
FORMEO - Evènementiel natation scolaire	8 000 €	0 €	0 €
LES JARDINS D'ARLETTE	13 000 €	13 000 €	13 000 €
LES FRINGUES D'ARLETTE	4 225 €	0 €	0 €
LIONS CLUBS "course des tulipes"	600 €	600 €	600 €
MISSION LOCALE	37 608 €	37 608 €	37 608 €
POISSON D'AVRIL	7 000 €	7 000 €	7 000 €
UCIA	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UDAF	500 €	500 €	500 €
USPF	237 000 €	237 000 €	237 000 €
VIT ACTIF	2 000 €	2 000 €	2 000 €
LA RUCHE	5000	5 000 €	5 000 €
PONT D'OUILLY LOISIRS	1000	1 000 €	1 750 €
TOTAL CADRE DE VIE	376 933 €	363 208 €	363 958 €
TOURISME			
EPIC - OFFICE DE TOURISME	200 000 €	220 000 €	220 000 €
Les Médévales	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL TOURISME	203 000 €	223 000 €	223 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	613 433 €	624 508 €	623 258 €

41

Le montant approuvé par le bureau communautaire pour l'exercice 2023 sur le budget principal s'élève à 623 258 €.

Organisme	Aide 2022	Montant sollicité 2023	Avis bureau 2023
DECHETS MENAGERS			
RESSOURCERIE LA RUCHE	10 000 €	37 240 €	10 000 €
DEMAIN EN PAYS DE FALAISE	1 200 €	3 700 €	3 700 €
TOTAL BUDGET DECHETS MENAGERS	11 200 €	40 940 €	13 700 €

Le montant approuvé par le bureau communautaire, pour l'exercice 2023 sur le budget déchets ménagers, s'élève à 13 700 €.

TOTAL GENERAL DES BUDGETS	624 633 €	665 448 €	636 958 €
----------------------------------	------------------	------------------	------------------

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après que le Président se soit retiré conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1
- Vu la délibération n°157/2019 du conseil Communautaire de 14 novembre 2019,
- Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat le 30 novembre 2021,
- Vu le compte financier unique 2022 dressé par le comptable ;
- Vu la note de présentation synthétique du rapporteur ;
- Vu les avis favorables de la commission Finances et du Bureau Communautaire du 16 mars 2023 ;
- Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal ;
- Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Communauté de communes en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés outre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux émanant de la production du CFU ;

- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Meurgey conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 du Budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire, après que le Président se soit retiré conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1
 - Vu la délibération n°157/2019 du Conseil communautaire de 14 novembre 2019,
 - Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée avec l'Etat le 30 novembre 2021,
 - Vu le compte financier unique 2022 dressé par le comptable ;
 - Vu la note de présentation synthétique du rapporteur ;
 - Vu les avis favorables de la commission Finances et du Bureau Communautaire du 16 mars 2023 ;
 - Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets indiqués ci-dessous ;
 - Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Communauté de communes en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 - Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés outre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux émanant de la production du CFU ;
 - Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Meurgey conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le compte financier et unique de l'exercice 2022 des ATELIERS RELAIS,
- **ADOpte** le compte financier et unique de l'exercice 2022 du budget annexe des ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES,
- **ADOpte** le compte financier et unique de l'exercice 2022 du budget ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
- **ADOpte** le compte financier et unique de l'exercice 2022 du budget annexe du service DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES,
- **ADOpte** le compte financier et unique de l'exercice 2022 du budget annexe GEMAPI,
- **ADOpte** le compte financier et unique de l'exercice 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte financier unique 2022 :
 - du budget principal
 - des budgets annexes :
 - Ateliers relais,
 - Assainissement du pays de Falaise,
 - Déchets ménagers,
- Vu les avis favorables de la Commission Finances et Fiscalité du 8 mars 2023 et du Bureau Communautaire du 16 mars 2023 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que les comptes financiers uniques 2022 présentent les résultats suivants :

Budgets concernés	Principal	Ateliers relais	Assainissement	Déchets ménagers
Report fonctionnement 2021	2 322 858,33	4 285,13	342 101,21	748 502,97
Solde fonctionnement 2022	342 027,31	170 062,98	50 569,03	120 136,26
Résultat reporté sur 2023 sans affectation (A)	2 664 885,64	174 348,11	392 670,24	868 639,23
Report investissement 2021	-602 354,11	-969 035,78	-143 039,38	-6 888,42
Solde investissement 2022	431 169,50	848 006,79	30 124,97	-223 178,60
Résultat reporté sur 2023 (B)	-171 184,61	-121 028,99	-112 914,41	-230 067,02
Solde des restes à réaliser 2022 (C)	-993 810,05	-2 939,40	-15 569,98	0,00
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2023 (B+C)	-1 164 994,66	-123 968,39	-128 484,39	-230 067,02
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2023 (A - (B+C))	1 499 890,98	50 379,72	264 185,85	638 572,21
Résultat à reporter en investissement au BP 2023 (=B)	-171 184,61	-121 028,99	-112 914,41	-230 067,02

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;
- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal, des budgets annexes Ateliers relais, Assainissement du pays de Falaise et Déchets ménagers comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur ANDRE expose qu'une modification a eu lieu entre la présentation du DOB et le dernier bureau communautaire. En effet, il avait été présenté un budget avec une augmentation des taux sur le foncier bâti et non bâti (hors révision des bases) afin de permettre à la collectivité de mener à bien les projets qu'elle envisageait. Néanmoins, les services des finances publiques ont annoncé entre temps à la Collectivité des compensations supplémentaires par rapport aux premiers chiffres donnés. Cette bonne nouvelle ainsi que les différentes discussions menées avec l'ensemble des élus à travers notamment les commissions permettent à la Collectivité de présenter un budget sans augmentation de taux.

Monsieur LEMERCIER remercie Monsieur ANDRE pour la prise en compte de l'avis des élus lors des différentes discussions sur le sujet.

Monsieur MESNIL se réjouit de pouvoir présenter le budget sans augmentation des taux même s'il garde à l'esprit que cette question, notamment au moment de la présentation du DOB a été un vrai sujet. Il rappelle que l'objectif de la Collectivité est de conserver la dynamique du territoire, dynamique qui permet aujourd'hui de récupérer une recette par les services des finances de l'Etat.

Aussi, il relève que cette situation a engendré plusieurs questions pour la collectivité, comme celle de suspendre les investissements. Monsieur MESNIL n'y est pas favorable car pour lui, la logique de dynamique doit perdurer tout en pensant à l'avenir et au territoire laissé aux enfants d'aujourd'hui grâce aux outils en place (exemple du centre aquatique).

De plus, il fait part que des questions lui ont été posées sur la légitimité de certains investissements : il cite l'exemple des Pôles de Santé de Potigny et Morteaux-Couliboeuf qui s'auto-financeront dans la mesure où les loyers permettront le remboursement de l'emprunt.

Concernant le Pôle culturel à Potigny, Monsieur MESNIL relève que pour cet outil, les économies qui seront réalisées sur les charges actuelles couvriront le reste à charge pour la Communauté de communes et qu'il espère obtenir 80 % de subventions sur cette opération.

En matière de fonctionnement, la Collectivité a examiné également quelles pourraient être les sources d'économie et plusieurs pistes de réflexion sont apparues, comme :

- la prise en charge du transport des élèves vers le Centre Aquatique, qui pourrait être réparti entre la Communauté de communes et les communes : il existerait un problème d'équité car toutes les communes ne disposent pas d'école et toutes les écoles ne vont pas à la piscine : certaines communes ne pourraient aussi pas avoir les moyens financiers d'envoyer les enfants au centre ;
- la suspension de la compétence du chenil communautaire ;
- la suppression des heures bonifiées réalisées par l'AIPF en faveur des communes ;
- la refacturation aux communes de la mission assistance technique ;
- ...

Néanmoins, et malgré ces sources d'économie possibles, Monsieur MESNIL expose qu'il n'est pas favorable à les mettre en place car cela reviendrait à une réduction de service pour l'ensemble des citoyens du territoire.

Par ailleurs, Monsieur MESNIL précise que :

- la Collectivité est en procédure avec le service des finances de l'Etat dans le cadre du dégrèvement sur la TASCOT ;
- la Collectivité est en attente officiellement d'un retour du service des finances de l'Etat pour la CVAE : contrairement à ce qui est indiqué (- 44 000 €), la Collectivité pourrait percevoir la somme de 30 000 €.

Enfin, Monsieur MESNIL fait part de deux autres précisions :

- la première concerne la mise en suspens de la micro-folies pour l'année 2023 afin de se concentrer sur les compétences existantes notamment pour des raisons budgétaires ;
- la seconde concerne le devenir du chenil communautaire : des discussions devront être menées à l'avenir sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil communautaire le 9 février 2023 ;
- Vu les avis de la commission Finances et Fiscalité du 8 mars 2023 et du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2023 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

➤ **ADOPTE**

Le Budget Primitif 2023 principal dont le montant est le suivant :

- Section d'investissement (D/R)5 523 068 €
- Section de fonctionnement (D/R)11 612 885 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 9 février 2023 ;
- Vu les avis de la commission Finances et Fiscalité du 8 mars 2023 et du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2023 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

➤ **ADOPTE** Les différents budgets primitifs annexes 2023 dont les montants sont les suivants :

Budget Annexe	INVESTISSEMENT (Dépenses/Recettes)	FONCTIONNEMENT (Dépenses/Recettes)
ATELIERS RELAIS	646 369	391 142
ZONES D'ACTIVITES	1 165 327	1 902 222
DECHETS MENAGERS	1 108 663	4 430 847
ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE	1 905 122	2 415 890

GEMAPI	32 234	107 093
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	1 056 042	93 149

➤ **DECIDE** de réaliser les transferts d'excédents par les écritures de fonctionnement suivantes :

→ **BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZONE D'ACTIVITES**

Budget Principal		Budget ZONES ACTIVITES	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	167 000 €	75822	167 000 €

→ **BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ATELIERS RELAIS**

Budget Principal		Budget ATELIERS	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	10 000 €	75822	10 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

FINANCES - VOTE DES TAUX

Monsieur ANDRE indique que les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 sont maintenus comme en 2022, il n'est pas appliqué d'augmentation.

Monsieur MESNIL précise que les taux présentés (hormis la Cotisation Foncière des entreprises), ceux-ci se situent en dessous des moyennes nationales et départementales.

Monsieur CAILLOUET demande ce qu'il en est de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Monsieur MESNIL répond que ce n'est pas de la compétence de la Communauté de communes. Monsieur ANDRE ajoute que cette taxe vient d'être mise en place à Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2001 instituant la taxe professionnelle unique sur le territoire de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 9 février 2023 ;
- Vu les avis de la commission Finances et Fiscalité du 8 mars 2023 et du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2023 ;
- Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée *Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)* ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

➤ **FIXE** les taux suivants (taux identiques à ceux de 2022) :

- Le taux de **cotisation foncière des entreprises** pour 2023 à 24.08 %
- Le taux de **taxe d'habitation** (THS) pour 2023 à 8.97 %
- Le taux de **foncier bâti** pour 2023 à 3.60 %
- Le taux de **foncier non bâti** pour 2023 à 2.08 %.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame GRENIER présente à l'assemblée les demandes de subventions de la part des associations pour l'année 2023.

Elle précise à ce titre qu'en 2022, le montant des subventions accordées aux organismes s'élevait à **613 433 €** pour le budget principal et **11 200 €** pour le budget déchets ménagers.

Pour 2023, 24 structures ont déposé un dossier de demande de subvention.

Monsieur DAGORN indique qu'il s'abstiendra sur le vote de la subvention consacrée aux Médiévales organisées par la Ville de Falaise dans la mesure où il considère que la subvention n'est pas à la hauteur de la manifestation.

Madame LE VAGUERESE-MARIE s'étonne qu'il n'y ait pas de subvention exceptionnelle pour les 30 ans de l'association CHOREGE. Monsieur MESNIL répond que l'association a déposé une demande comme tous les ans, sans faire de demande particulière pour cet anniversaire.

Il en est de même pour l'association l'Entracte qui n'a pas sollicité explicitement la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle liée à la fermeture. Monsieur MESNIL précise que la subvention à l'association l'Entracte est déjà en augmentation de plus de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dossiers de demandes de subvention présentés ;
- Considérant l'intérêt des demandes présentées par les différentes associations au regard des statuts communautaires ;
- Vu les avis des commissions compétentes, de la Commission Finances et Fiscalité du 8 mars 2023 et du Bureau Communautaire du 16 mars 2023 ;
- Considérant que tout membre du Conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ; en application du II de l'article L1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnées au I de cet article D ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du conseil ;

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Thématique	ASSOCIATION	Montant en €	Pas part au vote	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
AFFAIRES CULTURELLES	CHOREGE	10 000	2				
	CHOREGE « PROJET FANTASIE MINOR »	4 000		0	72	72	0
	CINEMA « L'ENTRACTE »	6 500		1	73	73	0
	HARMONIE COMMUNAUTAIRE FALAISE	8 000		0	74	74	0
	HARMONIE L'ESPERANCE	3 300		0	74	74	0

	CONCERT CENTENAIRE	2 000					
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DYNAMISME ECONOMIQUE FALAISIEN	2 500	1	0	73	73	0
CADRE DE VIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	1 000		0	74	74	0
	ACAJH	13 000		0	74	74	0
	ADMR	21 500	1	0	73	73	0
	AIPF	15 000	5	0	69	69	0
	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500		0	74	74	0
	LES JARDINS D'ARLETTE	13 000	1	0	73	73	0
	LIONS CLUB « COURSE TULIPES »	600	1	0	73	73	0
	MISSION LOCALE	37 608	1	0	73	73	0
	POISSON D'AVRIL	7 000		0	74	74	0
	UCIA	1 500		0	74	74	0
	UDAF	500		0	74	74	0
	USPF	237 000		0	74	74	0
	VIT ACTIF	2 000		0	74	74	0
	LA RUCHE	5 000		0	74	74	0
	PONT D'OUILLY LOISIRS	1 750	1	0	73	73	0
	Thématique	ASSOCIATION	Montant en €		Abstentions	Suffrages exprimés	Pour
TOURISME	EPIC OFFICE DE TOURISME	220 000	9	0	65	65	0
	LES MEDIEVALES	3 000		15	59	59	0
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		623 258					
DECHETS MENAGERS	LA RESSOURCERIE – LA RUCHE	10 000		0	74	74	0
	DEMAIN PAYS DE FALAISE	3 700		0	74	74	0
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		13 700					

FINANCES - TAUX DE TEOM 2023

Monsieur DEWAELE explique que les taux de TEOM sont fixés annuellement, pour chacun des 6 secteurs géographiques, suivant un rapport entre le produit fiscal de la TEOM attendu pour le secteur et le montant des bases définitives communiquées par l'administration fiscale.

Il a été proposé à la Commission Environnement du 16/02/2023 de **garder les mêmes taux de TEOM qu'en 2022** ; la Commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Le produit fiscal attendu par secteur géographique est calculé, pour sa part, suivant le montant des bases prévisionnelles d'imposition de 2023.

Secteurs géographiques	TEOM 2022		TEOM 2023		
	Produit fiscal voté en 2022	Taux de TEOM 2022	Montant des bases prévisionnelles 2023	Produit fiscal attendu en 2023	Taux de TEOM 2023 (idem 2022)
			2 710 000 €	19 883 314 €	2 989 122 €
Secteur 1 - FALAISE	853 921 €	9,95 %	9 257 284 €	921 100 €	9,95 %
Secteur 2 - Potigny	216 529 €	23,66 %	1 012 641 €	239 591 €	23,66 %
Secteur 3 - Pont-d'Ouilly	105 419 €	15,29 %	759 914 €	116 191 €	15,29 %

Secteur 4 - 49 autres communes	1 379 661 €	19,40 %	7 934 952 €	1 539 381 €	19,40 %
Secteur 5 - Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	86 178 €	19,12 %	500 091 €	95 617 €	19,12 %
Secteur 6 - Vendevre	68 292 €	18,46 %	418 432 €	77 243 €	18,46 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - Vu la délibération du 27 juin 1994 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM);
 - Vu l'obligation de fixer le taux par secteur géographique ;
 - Vu les délibérations du 27 septembre 2004, du 9 mars 2010 et du 30 septembre 2016 définissant les zones de perception ;
 - Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2023 transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
 - Considérant la nécessité de répartir le produit global entre les communes par secteur géographique ou zone ;
 - Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 16 février 2023, de la Commission Administration Générale et Finances du 8 mars 2023 et du Bureau communautaire du 16 mars 2022 ;
- **FIXE** le montant du produit fiscal lié à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés à **2 989 122 €** ;
- **DECIDE** de la répartition du produit entre les communes de la manière suivante :

Zone 1	FALAISE	921 100 €
Zone 2	POTIGNY	239 591 €
Zone 3	PONT-D'OUILLY	116 191 €
Zone 4	49 AUTRES COMMUNES	1 539 381 €
Zone 5	5 COMMUNES (COURCY, JORT, LOUVAGNY, PERRIERES et VICQUES)	95 617 €
Zone 6	VENDEVRE	77 243 €

- **INDIQUE** que le taux de taxe de chaque zone géographique est le suivant :

Zone 1	9,95 %
Zone 2	23,66 %
Zone 3	15,29 %
Zone 4	19,40 %
Zone 5	19,12 %
Zone 6	18,46 %

- **CHARGE** Le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.
- **AUTORISE** Le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - GEMAPI – DEFINITION DU PRODUIT FISCAL DE LA TAXE GEMAPI 2023

Monsieur ALIMECK indique que le produit global de la taxe GEMAPI devant être fixé par délibération du Conseil communautaire, il convient donc de délibérer sur le montant du produit de l'année 2023.

Pour rappel, la compétence GEMAPI est financée par une contribution fiscale additionnelle, intitulée « taxe GEMAPI » (codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts).

Cette taxe présente une double caractéristique :

- c'est un impôt de répartition : les EPCI qui l'instituent ne votent pas un taux ou un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locale (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Dès lors,

- Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, auquel la CdC a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI pour le bassin versant de la Dives, n'a pas indiqué de progression du montant de la cotisation pour l'année 2023 (40 751,31 €) ;
- Considérant une dépense de fonctionnement estimée à 26 000 € pour l'animation, par la FREDON, du plan de lutte contre les rongeurs aquatiques et pour l'achat de matériel (cages, gants, gel, sacs), ainsi que pour l'indemnisation des piégeurs ;

La Commission Environnement du 16/02/2023 s'est dite favorable, à l'unanimité, pour porter le produit fiscal de la taxe GEMAPI à 85 000 € pour l'année 2023 (contre 80 000 € en 2022).

Monsieur Lemerrier fait remarquer que la GEMAPI apparaît désormais sur la feuille d'impôts et que par conséquent les impôts vont augmenter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°110/2016 du 30 septembre 2016 instituant la Taxe GEMAPI ;
- Considérant qu'un Budget Annexe prévisionnel relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2023 sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;
- Considérant que la CdC est, ou pourra être, sollicitée sur différents projets en lien avec la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau de son territoire (Orne, Laize, Dives, Baize...) ;
- Considérant le coût des actions de communication liées à la lutte contre les rongeurs aquatiques et réalisées par la FREDON ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 16 février 2023, de la Commission des Finances du 8 mars 2023 et du Bureau communautaire du 16 mars 2023 ;
- **FIXE** le montant du produit global de la taxe GEMAPI à **85 000 €** pour l'année 2023.
- **CHARGE** le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU CALVADOS

Madame GRENIER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise est membre associé du Conseil Départemental de l'accès au droit du Calvados depuis plusieurs années. A ce titre, elle apporte un soutien financier pour les conseils juridiques apportés aux habitants du territoire.

Cet organisme constitué sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public doit renouveler sa convention constitutive pour tenir compte de diverses modifications, telles que les mentions de nouvelles adhésions, les cas d'exclusion ou encore la durée indéterminée. Préalablement au vote de ce projet de renouvellement prévu en assemblée générale en mai 2023, la Communauté de communes a été sollicitée

pour faire connaître son maintien du principe d'une contribution financière prévisionnelle d'un montant de 1 000 euros pour les trois prochaines années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- Vu les dispositions du CGCT ;
 - Vu la délibération n°28/2023 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 ;
 - Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est membre associé du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados ;
- **APPROUVE** les modifications de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit ;
- **DECIDE** de maintenir sa contribution financière annuelle d'un montant de 1 000 € pour les trois prochaines années sous réserve du vote, chaque année, de la subvention par le Conseil communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE GUIBRAY – CESSION D'UN ATELIER A LA SOCIETE CC SERVICES PRO

Madame DEWAELE rappelle que lors de la prise de compétence, pleine et entière, Développement Economique suite à la loi Notre, la Communauté de communes a acquis auprès de la ville de Falaise l'atelier « Mondial déco » situé chemin Saulnier sur le parc d'activités Guibray à Falaise.



Après quelques travaux de nettoyage et mise aux normes, la Communauté de communes a loué à compter du 1^{er} janvier 2020 l'atelier « Mondial Déco » à l'entreprise CC SERVICES PRO, entreprise spécialisée dans le domaine de la pose, entretien et réparation de mobilier urbain, la publicité ainsi que la peinture industrielle. Dans le cadre de son développement et devant procéder à des travaux d'agrandissement et modernisation, l'entreprise CC SERVICE PRO propose d'acquérir le bâtiment qu'elle loue. L'atelier est situé sur la parcelle cadastrée section BM n°61 d'une superficie totale d'environ de 3 907 m².

Le bâtiment dispose d'une superficie d'environ 1 020 m² au sol décomposé en atelier, sanitaire, bureau, etc. Le prix de cession serait de 110 000 € HT, hors frais de notaire.

Le service des Domaines a rendu un avis favorable le 22 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
•	• Pour : 73
	• Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la compétence communautaire en matière de développement économique ;
 - Vu la demande d'acquisition de l'atelier par le locataire ;
 - Vu l'avis favorable du service des Domaines du 22 septembre 2022 ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2023 ;
 - Considérant que la société CC SERVICES PRO, actuellement locataire, a émis le souhait d'acquérir le bâtiment ;
 - Considérant la durée de location de l'entreprise CC SERVICES PRO rendant possible cette cession ;
- **APPROUVE** la cession à la société CC SERVICE PRO (avec faculté de substitution) de l'immeuble cadastré section BM n°61 d'une superficie de 1 020 m² au prix de 110 000 €HT ;
- **PRECISE QUE :**
- La cession devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, date au-delà de laquelle la collectivité ne sera plus tenue par la présente délibération ;
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Maître DUBOURG, notaire à Falaise sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette au budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS - CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES AVEC LA SPL NORMANTRI

Monsieur BLAIS rappelle que la Communauté de communes est actionnaire de la société publique locale NORMANTRI, constituée « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

La SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement. Toutefois, ce marché ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI, conformément à ce que prévoit le pacte d'actionnaire (attribution par chaque actionnaire à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de service portant sur des prestations relatives « au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention : 1	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil communautaire ;
 - n°57-019 du 28 mars 2019 approuvant la constitution d'une SPL pour la création d'un centre de tri public de 55 00 tonnes de dimension interdépartementale ;

- n°118/2019 du 26 septembre 2019 approuvant les statuts de la SPL NORMANTRI, le Pacte d'actionnaires et le projet de règlement intérieur et autorisant le Président à signer les bons de souscription pour les actions
- Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;
- Vu le pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;
- Vu les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit ;
- Considérant que la procédure précédente liée à l'approbation de la conclusion d'un marché de services et objet de la délibération communautaire du 16 décembre 2021 n'a pu être menée à son terme ;
- Considérant les pièces du dossier de la consultation transmises ;
- **DECIDE**, pour la conclusion prochaine d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballage, de retrouver sa compétence pleine et entière et de ne pas déléguer dans ce cas d'espèce cette attribution au président ;
- **APPROUVE** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent marché public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

MOBILITES - MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE COVOITURAGE ET D'AUTO-STOP ORGANISE - CANDIDATURE AU FOND VERT "DEVELOPPER LE COVOITURAGE SUR SON TERRITOIRE"

Madame GRENIER explique qu'inscrite dans la démarche Climat-Air-Énergie depuis 2018, il est proposé une action de mise en place d'un réseau de covoiturage et d'autostop qui a pour objectif de faciliter les trajets domicile-travail, de lutter contre l'autosolisme et ainsi réduire l'impact des émissions de GES lié au transport.

Dans le cadre du Fond Vert « Développer le covoiturage sur son territoire », la mise en place de cette action peut être prise en charge à 50% par l'État.

Le budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

PROJET DE RESEAU DE COVOITURAGE ET D'AUTO-STOP ORGANISÉ				
DÉPENSES		RECETTES		%
INVESTISSEMENT				
Mise en place du dispositif	5 500 €	Fond Vert	20 000 €	50%
Journée d'animation sur site	850 €			
Panneaux de signalisation	16 164 €	DSIL ou COT	12 000 €	30%
FONCTIONNEMENT				
Abonnement au dispositif sur 3 ans	13 800 €	Auto-financement	8 000 €	20%
Stagiaire rémunéré	3 686 €			
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	

Le recrutement d'un stagiaire rémunéré et dédié au projet est prévu sur une période de 6 mois. Cette opération est inscrite dans le budget 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - Vu le Plan Climat Air Energie approuvé par la délibération n°106/2019 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2023 ;
 - Considérant l'intérêt de mettre en place un réseau de covoiturage et d'autostop ;
 - Considérant les aides financières mobilisables sur ce projet ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de réseau de covoiturage et d'autostop organisé et le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué
- à porter la candidature de la collectivité à ce fond vert ;
 - à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
 - à solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès des partenaires financiers précisés dans le plan de financement.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE

Monsieur GARIGUE rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise a délégué l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre à la SEML Mémorial de Caen dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Ce contrat prendra fin dans le courant du mois d'avril prochain.

Compte tenu des évolutions qui pourraient être engagées par la collectivité au regard notamment de l'étude d'opportunité pour la valorisation et le développement du Mémorial qui a été réalisée, il est proposé de conclure un avenant de prolongation de l'actuel contrat de délégation avec le Mémorial de Caen jusqu'au 31 décembre 2023. Compte tenu de cette prolongation et du compte d'exploitation prévisionnel remis par le délégataire, une contribution de la collectivité de 28 100 € serait attribuée.

Madame LE VAGUERESE-MARIE fait remarquer que dans le rapport d'exploitation du délégataire (page 6, résultats), les mêmes chiffres sont inscrits pour les années 2020 et 2021. Monsieur MESNIL répond qu'il s'agit peut-être d'un copier-coller et que ce chiffre sera vérifié auprès du délégataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;
 - Vu la délibération n°124/2014 du conseil communautaire du 20 novembre 2014 choisissant le Mémorial de Caen en qualité de délégataire pour l'exploitation et la gestion du Mémorial des Civils dans la Guerre et approuvant le contrat de délégation correspondant ;
 - Vu l'avenant n°1 au contrat signé le 13 décembre 2016 relatif aux modalités d'évolution des parcours scénographiques du Mémorial des Civils ;
 - Vu les motifs sus exposés ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2023 ;
- **DECIDE** de prolonger le contrat de délégation de service public signé avec la SEML Mémorial de Caen jusqu'au 31 décembre 2023 et d'apporter une contribution au délégataire de 28 100 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat correspondant ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE - MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur GARIGUE poursuit : la Communauté de communes du Pays de Falaise a délégué l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre à la SEML Mémorial de Caen dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2023, compte tenu de l'avenant de prolongation décidé jusqu'au 31 décembre 2023.

Si la collectivité explore les différentes pistes de gestion possible, il convient néanmoins d'engager la procédure de délégation de service public compte tenu du temps nécessaire pour la mettre en œuvre.

Le rapport complet, téléchargeable via le lien https://drive.google.com/drive/folders/13xQK7-6mF0wveOejacwd4-gb_O91On4?usp=sharing, présente les différents modes de gestion possibles ainsi que le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du Mémorial des Civils.

Les grandes lignes de ce rapport sont ici présentées.

◇ Le service dont il est proposé la délégation :

- a pour objet la gestion et l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre, constitutive d'une activité de service public, sur les plans scientifiques, culturel, pédagogique, administratif, commercial, technique et financier ;
- a comme périmètre l'exploitation, des bâtiments, installations, aménagements, équipements et matériels composant le Mémorial des Civils dans la Guerre

◇ Les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes :

- mettre en œuvre la politique culturelle, scientifique et pédagogique du Mémorial des Civils (gestion de collections, programmes culturels et scientifiques)
- mettre en œuvre la politique de médiation culturelle et scientifique destinée au grand public ainsi qu'aux scolaires
- mettre en œuvre la politique d'accueil du public
- gérer la librairie boutique
- mettre en œuvre une politique de communication et de promotion

◇ Les objectifs assignés au futur délégataire seront de :

- conforter et assurer le développement de la fréquentation du Mémorial
- proposer un projet culturel et pédagogique en direction des publics et en particulier des scolaires
- assurer l'ancrage et la visibilité du Mémorial au sein du parcours du tourisme mémoriel en Normandie
- ancrer le Mémorial dans l'économie touristique locale en développant des partenariats avec des sites touristiques du territoire
- proposer un plan d'investissement pour renouveler le contenu scénographique
- mettre en œuvre une politique d'animation culturelle annuelle (événements, expositions temporaires...) visant à faire vivre le musée et à renouveler l'intérêt du public
- assurer la gestion et l'enrichissement des collections

La durée du contrat sera de 6 ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-19, L1413-1 et L2121-29 ;
 - Vu le contrat de délégation de service public en date du 22 avril 2015 par lequel la Communauté de communes a confié à la société SEML Le Mémorial pour une durée de 8 ans la gestion du service public du Mémorial des Civils dans la Guerre ;
 - Vu la délibération n°35/2023 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant une prolongation du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 février 2020
 - Vu le rapport du président présentant les différents modes de gestion possibles ainsi que le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du Mémorial des Civils ;
 - Considérant que la délégation de service public du Mémorial des Civils arrivera à échéance le 31 décembre 2023 ;
 - Considérant que le service dont il est proposé la délégation :
 - a pour objet la gestion et l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre, constitutive d'une activité de service public, sur les plans scientifiques, culturel, pédagogique, administratif, commercial, technique et financier ;
 - a comme périmètre l'exploitation, des bâtiments, installations, aménagements, équipements et matériels composant le Mémorial des Civils dans la Guerre, tels que présentés dans le rapport du président ;
 - Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes :
 - mettre en œuvre la politique culturelle, scientifique et pédagogique du Mémorial des Civils (gestion de collections, programmes culturels et scientifiques)
 - mettre en œuvre la politique de médiation culturelle et scientifique destinée au grand public ainsi qu'aux scolaires
 - mettre en œuvre la politique d'accueil du public
 - gérer la librairie boutique
 - mettre en œuvre une politique de communication et de promotion
 - Considérant que le mode actuel de gestion conduit à une qualité de service dont les indicateurs principaux sont : la fréquentation, les tarifs, les recettes, les collections présentées, l'entretien et la maintenance, les animations, la communication ;
 - Considérant que les objectifs suivants peuvent être fixés :
 - conforter et assurer le développement de la fréquentation du Mémorial
 - proposer un projet culturel et pédagogique en direction des publics et en particulier des scolaires
 - assurer l'ancrage et la visibilité du Mémorial au sein du parcours du tourisme mémoriel en Normandie - ancrer le Mémorial dans l'économie touristique locale en développant des partenariats avec des sites touristiques du territoire
 - proposer un plan d'investissement pour renouveler le contenu scénographique - mettre en œuvre une politique d'animation culturelle annuelle (événements, expositions temporaires...) visant à faire vivre le musée et à renouveler l'intérêt du public
 - assurer la gestion et l'enrichissement des collections ;
- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du mémorial des civils dans la Guerre pour une durée de 6 ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et conduire la procédure et notamment :
 - faire publier l’avis d’appel public à la concurrence dans un journal d’annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur économique concerné ;
 - négocier avec les candidats, après avis de la Commission de délégation de service public, les propositions recueillies, étant entendu que le choix du délégataire et l’approbation du contrat de délégation feront l’objet d’une délibération ultérieure ;
- **S’ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l’exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES

VŒU - FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

Monsieur MESNIL propose le vœu suivant à l’assemblée :

« la réalisation du contournement Sud de Caen vise à une meilleure organisation des déplacements sur l’aire métropolitaine en venant notamment décharger le boulevard périphérique, aujourd’hui très encombré, d’une partie de son trafic. Elle doit également offrir une infrastructure adaptée pour les trafics d’échange et de transit provenant des autoroutes A 13, A 84 et A 88. Enfin, il s’agit également de désengorger les axes secondaires qui servent d’itinéraires de substitution.

Il s’agit de réaliser uniquement le chaînon manquant de 8,5 km entre la RN 158 et la RD 613.

La création d’un itinéraire de substitution permettrait de retrouver sur ces axes une circulation apaisée. Pour toutes ces communes et leurs habitants, la décharge du trafic routier et notamment des poids lourds constituera une amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie (amélioration de la qualité de l’air et de l’ambiance acoustique le long de ces routes).

La décharge des axes routiers facilitera également les actions des collectivités territoriales pour repenser le partage de l’espace public au profit des modes de déplacements doux (vélo, marche à pied, ...).

Une attention particulière sera portée pour la réalisation de ce tronçon avec la prise en compte de critères environnementaux.

Alors que ce projet figure depuis plus de 25 ans dans les différents documents de planification, la réalisation du « chaînon manquant » n’est plus évoquée depuis une dizaine d’années donnant le sentiment d’abandon larvé qui n’est pas acceptable. Il est donc temps de faire avancer ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire d’interpeler Monsieur le Préfet de Région pour :

- l’inscription du contournement sud dans le cadre du CPER ;
- l’organisation d’une réunion avec les co-financeurs dans les meilleurs délais associant la SAPN ;
- la communication d’un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet incluant les études engagées par la DREAL . »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- Vu l’article L2121-29 dernier alinéa du CGCT ;
- Vu la délibération n°47/2022 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 décidant l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à l’association *Contournement Sud de Caen* ;
- Vu la demande formulée par l’association *Contournement Sud de Caen* ;

- Considérant l'intérêt du projet « d'une réalisation du contournement Sud de Caen visant à une meilleure organisation des déplacements sur l'aire métropolitaine en venant notamment décharger le boulevard périphérique, aujourd'hui très encombré, d'une partie de son trafic » ;
- **INTERPELLE** Monsieur le Préfet de Région pour :
 - ✓ l'inscription du contournement sud dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER) ;
 - ✓ l'organisation d'une réunion avec les co-financeurs dans les meilleurs délais associant la SAPN ;
 - ✓ la communication d'un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet incluant les études engagées par la DREAL .

➤ **PROCHAINES REUNIONS**

- Bureau communautaire le Mercredi 10 mai 2023
- Conseil communautaire le Jeudi 25 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

